

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale  
Elisabeth Baume-Schneider  
Cheffe du Département de l'intérieur  
Département fédéral de l'intérieur DFI  
Inselgasse 1  
3003 Berne

*Par courriel :*  
*tarife-grundlagen@bag.admin.ch*  
*gever@bag.admin.ch*

Réf. : 25\_COU\_1115

Lausanne, le 19 mars 2025

**Consultation fédérale (CE) Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie  
(garantie du principe de la collecte unique des données)**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de lui donner l'opportunité d'être consulté sur le projet cité en titre. Le Conseil d'Etat est favorable au projet de modification de la LAMal mis en consultation. Cependant, il soulève quelques points d'attention par rapport à ce projet. Il vous fait part, ci-après, de sa détermination à l'issue d'une consultation interne de ses services et des entités externes potentiellement concernées.

Le projet de modification de la LAMal s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet SpiGes (« Spitalstationäre Gesundheitsversorgung »), qui vise à instaurer le principe de collecte unique des données (« once only ») dans le domaine hospitalier. Ce principe implique que les fournisseurs de prestations transmettent directement leurs données à une plateforme centralisée hébergée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). En garantissant une base de données unique et partagée, le projet devrait améliorer la transparence des négociations tarifaires, faciliter la planification des soins et renforcer l'évaluation de l'économicité des prestations par les cantons, les assureurs, les hôpitaux et les tribunaux. À l'instar de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), le Conseil d'Etat soutient le projet de modification de la LAMal. L'instauration d'une structure commune au niveau de la Confédération, servant de source unique de données pour tous les utilisateurs, offrirait des bénéfices considérables en matière de transparence et d'efficacité. Toutefois, le Conseil d'Etat souhaite porter à votre attention plusieurs points nécessitant une réflexion approfondie dans le cadre de ce projet :

- **Accès aux données pour la recherche et la science** : Le projet ne prévoit pas explicitement la mise à disposition des données aux milieux de la recherche et de la science. De plus, les données qui seront mise à disposition de ces acteurs restent insuffisamment précisées.

- **Contrôle sur la distribution des données** : La centralisation au niveau de la Confédération risque de priver les prestataires de soins d'un contrôle adéquat sur la transmission de leurs données. Le Conseil d'État estime, en lien avec l'art. 22 al. 2, let. d du P-LAMal, que la base de données devrait être plus étendue et répondre aux exigences procédurales appropriées. Il conviendra également de prêter une attention particulière aux modifications de l'OAMal que proposera le Conseil fédéral. En effet, les art. 31 et 31a OAMal devront être adaptés afin de préciser quelles données pourront être transmises et à quels destinataires.
- **Accès rapide aux données pour les cantons** : Il est essentiel de garantir que les cantons disposent des informations nécessaires pour piloter efficacement le système de santé. De plus, il serait souhaitable que le projet SpiGes permettent un accès plus rapide aux données pour les cantons qu'actuellement, tout en veillant à la faisabilité de cette exigence pour les prestataires de soins qui fournissent les données.

En conclusion, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud est favorable au projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (**garantie du principe de la collecte unique des données**). L'implémentation du projet SpiGes représente une avancée significative dans la gestion des données de santé en Suisse, en favorisant une utilisation plus rationnelle et stratégique des informations disponibles. Toutefois, certaines préoccupations subsistent, notamment en ce qui concerne l'accès aux données pour la recherche et la science, la perte de contrôle des prestataires sur la transmission des données ainsi que la nécessité d'une mise à disposition plus rapide des données aux cantons, tout en tenant compte des contraintes des prestataires de soins.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

**Copies**

- Parties consultées
- Office des Affaires Extérieures